

**CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE DEVELOPPEMENT
D'INCUBATEURS-ACCELERATEURS DE STARTUP
DANS LE DOMAINE DES NOUVELLES
TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

Intervenue entre

PRÉSENCES International, SARL
Coopérative en bande no 215
Bordj El Bahri
ALGER

**Dénommé ci-après PRÉSENCES, représenté par M. Nadir BELBAHRI,
Directeur Général**

Et

L'UNIVERSITE DE BATNA 2 Chahid Mostefa BENBOULAID
Dénommée ci-après l'établissement
Représentée par Dr SMADI Hacene
Recteur de l'Université

Batna, décembre 2019



Convention de partenariat

§ 1. Documents contractuels

La présente convention est régie dans toutes ses dispositions par la législation et la réglementation algérienne. Elle est constituée d'un unique document.

§ 2. Objet et durée de la convention

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'incubateurs-accélérateurs de startup up dans le domaine des technologies de l'information. Cette convention est valide pour une année débutant le 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2020. A la fin de cette année, elle sera tacitement reconduite, à moins d'une notification adressée par l'une des parties à l'autre partie.

§ 3. Description du projet

De façon spécifique, PRESENCES assurera l'accompagnement nécessaire aux étudiants finissant de l'établissement dans le domaine des TIC pour que ces derniers participent à la création, le développement et la croissance de startup up.

Plus précisément,

- L'université identifiera les étudiants finissant dans le domaine des TIC répondant aux profils techniques et personnels fournis par PRESENCES ;
- Pendant une durée minimale de six (6) mois, sous la supervision de PRESENCES, ces étudiants effectueront un stage pratique portant sur des projets concrets
 - d'adaptation de logiciels
 - de conception et de développement de nouveaux logiciels
 - de développement d'outils de communication en direction de clientèles cible
 - de présenter des produits logiciels à des clientèles par le biais de rencontres et de séminaire
- A la fin de la période stage, si les résultats du stage sont concluants, les étudiants seront intégrés, comme associés minoritaires, dans une nouvelle société (startup) dont ils assureront le pilotage. Cette société aura pour mission le développement, la maintenance et la commercialisation de produits logiciels et démarrera ses opérations avec un stock de produits et une clientèle cible.
- A la fin de chaque période de six mois, un bilan des activités de cette société sera établi. Si les résultats sont satisfaisants, la part des associés sera augmentée dans des proportions qui dépendront de ces dits résultats.
- Au terme de 2 années, opérations, la participation des associés sera augmentée pour faire de ceux-ci des actionnaires majoritaires. Toutefois, la gestion de la société restera confiée à PRESENCES.

§ 4. Obligations des parties

4.1. L'établissement

- Identifiera les étudiants répondants aux profils techniques et personnels fournis par PRESENCES ;

- Mettra à la disposition du projet un local aménagé susceptible d'abriter les activités de recherche et de développement du groupe. Occasionnellement, l'établissement mettra à la disposition du groupe une salle pour la tenue de réunions et/ou de conférences.
- Désignera un professeur qui sera chargé d'assurer le suivi académique du projet.

4.2. PRESENCES

- Assurera le pilotage du projet.
- Fournira aux stagiaires des projets concrets d'adaptation, de maintenance et/ou de développements de logiciels, notamment dans les domaines de la santé, de la formation et de la gestion des PME.
- Fera participer les stagiaires aux rencontres avec la clientèle cible de la startup à créer.

§ 05. Evaluation du projet

Une évaluation du projet sera effectuée périodiquement par les deux (2) parties.

§ 06. Dispositions générales

Les parties reconnaissent avoir lu le présent contrat, l'avoir compris et avoir convenu être liées par ses conditions. Elles conviennent en outre qu'il constitue l'énonciation complète et exclusive de l'entente intervenue entre elles.

La présente convention est établie en deux (2) originaux dont un (1) sera conservé par l'établissement et un (1) par PRÉSENCES.

§ 07. Résiliation

La résiliation du présent contrat intervient en cas de défaillance de l'une des parties à ses obligations contractuelles et si cette dernière ne prend pas des mesures adéquates pour y remédier dans un délai de un (1) mois suivant mise en demeure qui lui est notifiée par écrit par l'autre partie.

§ 08. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur à partir de sa signature par les parties.

§ 09. Signature

Fait à Batna, le 29 Décembre 2019

PRÉSENCES International SARL

[Signature]



Université de Batna 2

[Signature]
مدیر جامعة باتنة 2
د/حسان طمادي

